



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-330

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-12-27-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société Transports et Services Funéraires de Normandie (TSFN) (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2023-12-27-00001

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire de la société
Transports et Services Funéraires de Normandie
(TSFN)

Arrêté n° DCL-BRAE-23-080 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Calvados,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté n° DLPR-B1-17-311 du 26 décembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation de la société LOIC FOUBERT ENTREPRISE, sous le nom commercial TRANSPORTS ET SERVICES FUNÉRAIRES DE NORMANDIE valable jusqu'au 26 décembre 2023

VU la demande d'habilitation formulée par **M Loïc FOUBERT**, gérant de la société **TRANSPORTS ET SERVICES FUNÉRAIRES DE NORMANDIE (TSFN)** situé à CURCY-SUR-ORNE – 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM, immatriculé au RCS de Caen sous le n° 813 842 176;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **M Loïc FOUBERT** est complet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La société **TRANSPORTS ET SERVICES FUNÉRAIRES DE NORMANDIE** situé 2 hameau de la Métairie à CURCY-SUR-ORNE – 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques (sous-traitances avec les établissements POMPES FUNÈBRES MARBRERIE BÉCART habilitation n° 21-14-0127 et les POMPES FUNÈBRES DES CARRIERS habilitation n° 20-14-0117, 20-14-023 et 21-14-0019)
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 (sous-traitance avec A.P.F Sandra LAMOTTE habilitation n° 20-14-0122)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture des corbillards et de voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 23-14-0031** par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au **27 décembre 2028** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : **Tout changement dans les informations** contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

ARTICLE 7 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **27 DEC. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,



Florence BESSY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr